



COORDONNATEUR DE CAMP DE JOUR (1 POSTE)

Principales fonctions :

Sous la responsabilité de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, le coordonnateur de terrain de jeux devra effectuer les fonctions suivantes :

- Assurer la coordination et le bon fonctionnement du terrain de jeux;
- Superviser et encadrer l'équipe d'animation;
- Élaborer, avec les animateurs, des programmations d'activités divertissantes;
- Remplir des rapports;
- Animer et encadrer les groupes qui pourraient lui être confiés;
- Planifier, organiser et guider les sorties de groupes;
- Gérer les inscriptions, le matériel et un budget assigné au début de l'été;
- Assurer le suivi avec les parents, les enfants et les animateurs;
- Voir à la sécurité des enfants et des lieux;
- Soutenir les décisions prises par la Municipalité.

Exigences et conditions de travail :

Niveau d'études : Collégial

Années d'expérience reliées à l'emploi : 1 à 2 années d'expérience.

Description des compétences :

- Détenir de l'expérience de terrain de jeux, de base de plein air ou toute autre expérience jugée pertinente;
 - Avoir de la facilité à travailler en équipe;
 - Démontrer de l'intérêt à travailler auprès d'enfants;
 - Être organisé, dynamique, responsable, autonome et débrouillard;
 - Étudier dans le domaine du loisir ou de l'éducation, un atout.
-
- Date prévue d'entrée en fonction : 18/06/2018
 - Durée de l'emploi : 11 semaines
 - Salaire horaire offert : à partir de 13 \$, selon l'expérience.
 - Nombre d'heures par semaine : 40 h

N.B. Être disponible pour des rencontres de formation et de planification avant le début de l'emploi.

Nom de la personne à contacter :

Rosalie Demers
Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire

Adresse : 141, rue Saint-Jean-Baptiste
L'Isle-Verte, Qc
G0L 1K0

Téléphone : 418-898-2812, poste 306

Télécopieur : 418-898-2788

Courriel : rosaliedemers@lisle-verte.ca

Toute personne intéressée est priée de soumettre son curriculum vitae **accompagné d'une lettre de présentation**, durant les heures d'ouverture du bureau municipal, par courrier, par télécopieur ou par courriel **avant le 30 mars 2018 12 h.**